

Commune de LANGOIRAN
Compte-rendu du Conseil Municipal
Séance du 09 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice :	18
Présents :	11
Votants :	11
Absents : 7	- Procuration : 0

Par suite d'une convocation en date du 03 décembre 2019,

Les membres composant le conseil municipal de la commune de Langoiran se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le Lundi 09 décembre 2019 à 18h30 sous la présidence de Monsieur Jean-François BORAS, Maire.

PRESENTS : M. Jean-François BORAS, Maire. M. Serge LAPENNE. Mme Doriane VICHÉRY. M. Pierre-Emmanuel MARTINEZ. M. Alain ROCHER. Mme Dominique JOBARD. Mme Arielle SCHILL. M. Denis CRAMBES. M. Paul DALL'ANESE. M. Stéphane LEVIEUX. M. Jean-Pierre BOYANCÉ.

ABSENTS : M. Jocelin BIBONNE. Mme Anne- Sophie GERAUT. M. Éric BONNIN. M. Raoul ORSONI. M. Yves ÉCALLE. Mme Martine CAPDEVILLE. Mme Christel BRESSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, M. Paul DALL'ANESE a été désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire débute la séance en demandant s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2019.

M. BOYANCÉ indique qu'il convient de modifier le procès-verbal comme suit :

Page n°8 : Déclaration de M. CRAMBES : Supprimer « être ».

Page n°9 : 75 habitants au (m²) km².

Le procès-verbal est adopté par 9 voix POUR et 2 abstentions (Alain ROCHER et Arielle SCHILL).

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°76-2019	- Retrait de la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°77-2019	- Retrait de la délibération n°29-2019 du 03 juin 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
n°78-2019	- Retrait de la délibération n°72-2019 bis du 14 octobre 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées <ul style="list-style-type: none"> • Plan de financement • Lancement de la consultation des entreprises
n°79-2019	- Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
n°80-2019	- Retrait de la délibération n°55-2019 du 22 juillet 2019 relative à l'Etablissement Public Foncier concernant la convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA
n°81-2019	- Etablissement Public Foncier : Convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141 et les parcelles 142, 1056 et 1057 situées en zone UA.
n°82-2019	- Syndicat EPRCF33 – Demande de retrait de la commune de Baron, demande d'adhésion de la commune de Saint-Germain-de-la-Rivière
n°83-2019	- Classement des chemins ruraux du bourg en voirie communale
n°84-2019	- Admission en non-valeur
n°85-2019	- Effacement de la dette
n°86-2019	- Décision modificative n°3 au budget primitif
n°87-2019	- Location Longue Durée d'un véhicule avec affichage publicitaire
n°88-2019	- Acquisition amiable d'une parcelle
n°89-2019	- Dénomination du Dojo municipal
Informations/ Questions diverses	- Association Potagers Partagés de Pommarède : Lecture courrier - Sécurisation de l'Avenue Michel Picon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide le retrait de la délibération n°82-2019 de l'ordre du jour.

Nouvel ordre du jour :

N° d'ordre	Objet
	- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
n°76-2019	- Retrait de la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
n°77-2019	- Retrait de la délibération n°29-2019 du 03 juin 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
n°78-2019	- Retrait de la délibération n°72-2019 bis du 14 octobre 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées <ul style="list-style-type: none"> • Plan de financement • Lancement de la consultation des entreprises
n°79-2019	- Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre
n°80-2019	- Retrait de la délibération n°55-2019 du 22 juillet 2019 relative à l'Etablissement Public Foncier concernant la convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA
n°81-2019	- Etablissement Public Foncier : Convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141 et les parcelles 142, 1056 et 1057 situées en zone UA.
n°82-2019	- Classement des chemins ruraux du bourg en voirie communale
n°83-2019	- Admission en non-valeur
n°84-2019	- Effacement de la dette
n°85-2019	- Décision modificative n°3 au budget primitif
n°86-2019	- Location Longue Durée d'un véhicule avec affichage publicitaire
n°87-2019	- Acquisition amiable d'une parcelle
n°88-2019	- Dénomination du Dojo municipal
Informations/ Questions diverses	- Association Potagers Partagés de Pommarède : Lecture courrier - Sécurisation de l'Avenue Michel Picon - SEMOCTOM : Nouvelle collecte de déchets alimentaires

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le maire explique que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zones UA, UB, UC et UD), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur :

Cadastré	Propriétaire	Adresse	Superficie terrain et/ou habitable	Zonage	Prix €	Bâti	Notaire
A 80-780	Vigot	9 impasse bellevue	203	Ua	102.500	Oui	Cabrol
A 276	Bg6	14 av michel picon	141	Ua	170.000	Oui	Puigcercos
C 233p-236	Consorts GROUSSET	5 Chemin le Grava	1807	A	190.000	OUI	LAVEIX
D 192-194-1087	Dudilot	75 route de capian	701	N	60.000	Oui	Abbadie-bonnet
E 430-431	Llansola-renau	133 rte de cadillac	1437	Ap	313.000	Oui	Lapique
B 1004-1006-1009	Garcia vaz-geydon	70 bis route de capian	1032	Ud	246.000	Oui	Vincens de tapol
D 1083-1085	Sci medidoc	16 chemin ste catherine	812	Ud	275.000	Oui	Puigcercos
B 450-452-453-454	Fontalirant	10 rte du château	2076	Uaa	189.000	Oui	Abbadie-bonnet
A 1319	Ramond	8 impasse rouanet	77	Ua	103.000	Oui	Eschapasse
B 995	Moncla	Chemin du gourdin	1836	Ud	101.000	Non	Eschapasse

Délibération n°76-2019

Retrait de la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Considérant le courrier de Monsieur Frédéric RAFFY, architecte dplg et maître d'œuvre du projet, daté du 05 décembre 2019, informant la commune de son retrait du marché concerné.

Le conseil municipal prend acte,

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°77-2019

Retrait de la délibération n°29-2019 du 03 juin 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°29-2019 du 03 juin 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre

Considérant la délibération n°76-2019 du 09 décembre 2019 relative au retrait de la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°29-2019 du 03 juin 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre

La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°78-2019

Retrait de la délibération n°72-2019 bis du 14 octobre 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées

- **Plan de financement**
- **Lancement de la consultation des entreprises**

Vu la délibération n°72-2019 bis du 14 octobre 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées

- Plan de financement
- Lancement de la consultation des entreprises

Considérant la délibération n°76-2019 du 09 décembre 2019 relative au retrait de la délibération n°51-2019 du 22 juillet 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Attribution du marché de maîtrise d’œuvre

Considérant la délibération n°77-2019 relative au retrait de la délibération n°29-2019 du 03 juin 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°72-2019 bis du 14 octobre 2019 concernant la réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées

- Plan de financement
- Lancement de la consultation des entreprises

La délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°79-2019

Réhabilitation du Presbytère en « habitat partagé » pour personnes âgées – Lancement consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que, dans le cadre de la réhabilitation du Presbytère, il est nécessaire de se rapprocher d’un cabinet d’études pouvant assurer la mission de maîtrise d’œuvre.

Le projet consiste en

- La surélévation de la construction existant en adossement au presbytère pour y loger un nouvel escalier
- La construction d’une cage d’ascenseur dans le prolongement du précédent volume
- La réalisation d’une rampe pour l’accessibilité PMR en façade Nord-Ouest du presbytère
- La rénovation intérieure et extérieure du bâtiment afin d’y accueillir une résidence partagée pour personnes âgées.

Vu la délibération n°11/2014 du 18 avril 2014 accordant délégation au maire au titre de l’article L.2122-22, 4° du CGCT,

Suite à une observation de la Sous-Préfecture en avril 2019 et en vertu de la délégation qui a été consentie par l’assemblée délibérante pour la durée du mandat (art. L. 2122-22, 4° du CGCT), précisant que la délégation doit être précisément délimitée,

Vu l’obligation de transmission des marchés de fournitures, services ou travaux au contrôle de légalité à partir du montant de 209 000€ HT quel que soit le choix de la procédure de mise en concurrence (adaptée ou formalisée),

Considérant que le présent marché est d’un montant prévisionnel de 420 700 € HT,

Il demande au Conseil municipal de l’autoriser à lancer une consultation pour la mission de maîtrise d’œuvre.

Après délibération et vote, par **9 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique JOBARD), 1 abstention (Arielle SCHILL)**, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès de cabinets d’études pour assurer la mission de maîtrise d’œuvre en vue des travaux de la réhabilitation du Presbytère.
- **Charge** Monsieur le Maire de l’exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Délibération n°80-2019

Retrait de la délibération n°55-2019 du 22 juillet 2019 relative à l'Etablissement Public Foncier concernant la convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA

Vu la délibération n°55-2019 du 22 juillet 2019 relative à l'Etablissement Public Foncier concernant la convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA,

Considérant que la partie de la parcelle 900 située en zone UA n'est pas concernée par cette réserve foncière,

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°55-2019 du 22 juillet 2019 relative à l'Etablissement Public Foncier concernant la convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141, la parcelle 142 et une partie de la parcelle 900 situées en zone UA.

La délibération est adoptée à **l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Délibération n°81-2019

Etablissement Public Foncier : Convention pour constituer une réserve foncière concernant une partie de la parcelle 141 et les parcelles 142, 1056 et 1057 situées en zone UA.

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine a pour vocation à accompagner et préparer les projets des collectivités par une action foncière en amont ainsi que la mise à disposition de toutes les expertises et conseils en matière foncière.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des pourparlers en vue de l'acquisition des parcelles 141 et 142 ont été engagés avec les propriétaires.

L'acquisition de ces parcelles étant nécessaire dans le projet de réhabilitation de la Façade Fluviale, il est proposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers est adhérente à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et de ce fait les communes membres de la Communauté de Communes également,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) peut mettre à notre disposition ses compétences pour réaliser les acquisitions foncières des terrains concernés et lui déléguer son droit de préemption urbain sur les dits terrains.

Considérant que la présente convention vise :

- à définir les engagements que prennent la commune de Langoiran et l'EPFNA,
- à préciser les modalités d'intervention.

Monsieur le Maire informe que la durée de la convention est de 5 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. Toutefois, en l'absence de l'une ou l'autre des conditions financières, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Après en avoir délibéré, par **8 voix POUR, 1 voix CONTRE (Dominique JOBARD) et 2 abstentions (Arielle SCHILL et Alain ROCHER)**, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Langoiran et l'EPFNA,
- Délègue l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFNA sur les périmètres de réalisation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération n°82-2019

Classement des chemins ruraux du bourg en voirie communale

Vu les articles L.141-1 et L.141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que l'octroi de subventions dans le cadre du projet d'aménagement de bourg suppose que les divers chemins ruraux du bourg, inclus dans le projet, soient classés en voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au classement des voies désignées ci-après :

- CR n° 2 - Impasse Bellevue – longueur :160 m

- CR n° 3 –Impasse Privat – longueur : 20 m
- CR n° 4 –Impasse Beaumartin – longueur : 90 m
- CR n° 5 –Impasse de la Chapelle – longueur : 60 m
- CR n° 6 – Rue des écoles - longueur : 60 m
- CR n° 11 –Rue du Docteur Cazeaux – longueur : 30 m
- CR n° 13 –Rue du Pont de Milon – longueur : 25 m
- CR n° 14 – Rue du Stade –longueur : 75 m

Considérant que ces voies sont déjà traitées comme des voies communales, en usage et en entretien, depuis plusieurs décennies,

Considérant que cette opération de classement, qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par ces voies, est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Décide de procéder au classement de ces chemins ruraux en voies communales et d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.
- La longueur de la voirie communale sera augmentée de 520 mètres.
- Le tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux sera mis à jour en conséquence.

Délibération n°83-2019

Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier de Cadillac a transmis des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour des admissions en non-valeur de produits irrécouvrables des exercices 2014 à 2018.

Ces créances portent sur des produits de la Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie et de la Commune de Langoiran dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement.

Les créances admises en non-valeur correspondent à la somme de 10 406.48€ pour les ordures ménagères et 3 338.11€ pour la cantine, le centre de loisirs et divers recouvrements.

Le tableau nominatif sera joint à la présente délibération et adressé à la Sous-Préfecture.

Délibération adoptée **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant total de 13 744.59€.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°84-2019

Effacement de la dette

Monsieur le Trésorier de Cadillac a transmis des dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour des effacements de dettes.

Ces créances portent sur des produits de la Commune de Langoiran dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison du surendettement qui s'impose au débiteur.

La créance faisant l'objet d'une demande d'effacement de la dette correspondant à la somme de 39.89€.

Le tableau nominatif sera joint à la présente délibération et adressé à la Sous-Préfecture.

Délibération adoptée **à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Le Conseil Municipal,

- Décide de statuer sur l'effacement de la dette de la créance pour un montant de 39.89€.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget de l'exercice en cours.

Délibération n°85-2019

Décision modificative n°3 au budget primitif 2019

Il convient de prendre une décision modificative n°3 afin de régulariser le budget principal de la commune de Langoiran sur l'exercice 2019.

Compte	Libellé compte	Dépenses	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	6 268,23 €	
60628	Autres fournitures non stockées		118,99 €
61558	Autres biens mobiliers		3 880,76 €
6156	Maintenance		898,55 €
6237	Publications		864,80 €
627	Services bancaires et assimilés		62,89 €
6358	Autres droits		442,00 €
65888	Autres		0,24 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 268,23 €	6 268,23 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	8 172,91 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains		1 135,65 €
21318	Autres bâtiments publics		2 320,36 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau		2 840,40 €
21532	Réseaux d'assainissement		844,50 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		702,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		330,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		8 172,91 €	8 172,91 €

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n°86-2019

Location Longue Durée d'un véhicule avec affichage publicitaire

La société Infocom France propose de mettre à disposition de la Commune de Langoiran un véhicule utilitaire de type « Renault Kangoo tolé maxi » en Location Longue Durée (L.L.D) avec affichage publicitaire.

Le contrat de location est conclu via le G.I.E France Collectivités Invest pour une durée de quatre ans sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de 340 € HT par mois et sera couvert par la régie publicitaire.

Seuls les frais de carburant, d'assurance, de fonctionnement et d'entretien restent à la charge exclusive du locataire.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de signer le contrat et les documents rattachés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- Décide d'autoriser le Maire à signer le contrat et procéder aux formalités nécessaires s'y rapportant.

Délibération n°87-2019

Acquisition amiable d'une parcelle

Monsieur le Maire explique qu'il a pris contact avec Monsieur Pierre-Emmanuel BERGER et Madame Laurence BERGER pour leur proposer l'acquisition d'une parcelle située lieu-dit « Les Caugères ».

La perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de réaliser un stationnement paysager dans le cadre de l'aménagement des bords de Garonne en continuité des travaux d'aménagement des quais.

La parcelle concernée est la suivante : Section E n°772 pour une surface de 551 m².

Monsieur le Maire indique qu'un rapport d'avis de valeur a été sollicité et réalisé par la SCP ORSONI-ESCHAPASSE-SARRAZIN-MATOUS-MAMONTOFF et ABBADIE BONNET qui a évalué le terrain entre 40 et 50 centimes d'euros par mètre carré de terrain.

Le prix de vente proposé se fixe à hauteur de 5€/m².

Monsieur Pierre-Emmanuel BERGER et Madame Laurence BERGER ont donné leur accord sur ce tarif.

Le coût de l'acquisition pour la commune reviendrait à 2 755€, auquel il conviendra d'ajouter les frais liés à l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- L'acquisition par la commune de Langoiran de la parcelle cadastrée Section E n°772 ;
- De fixer le montant de cette acquisition sur la base de 5€/m², soit 2 755€ ;
- De désigner Maître Julie GARRAU-MOUNET, notaire à Libourne, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Délibération n°88-2019

Dénomination du Dojo municipal

La commune de Langoiran dispose d'un Dojo situé dans l'enceinte du stade Alain GIRESSÉ.

La pratique des arts martiaux s'est développée depuis plusieurs dizaines d'années car elle est portée par une section particulièrement dynamique. Cette salle accueille aussi des activités pugilistiques.

Parmi les personnes qui se sont engagées de façon tout à fait exceptionnelle pour le développement de la pratique du Judo, Monsieur Sébastien RETOURNAT, élève dès l'âge de 5 ans, a enseigné pendant de nombreuses années ce sport et ses valeurs aux adhérents jusqu'à son décès accidentel.

Il semble important aux dirigeants du Club de Judo et à la municipalité de rendre hommage à cet homme qui a laissé son empreinte dans l'histoire du sport local.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner le nom de Sébastien RETOURNAT au Dojo municipal.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Informations et questions diverses

Association Potagers Partagés de Pommarède

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements adressé aux élus suite à l'attribution et au versement d'une subvention.

Sécurisation de l'avenue Michel Picon

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement de l'avenue Michel Picon qui vise à créer des STOP au niveau de la rue du Pont de Milon et la mise en place de coussins berlinois au niveau du stade. La totalité de l'avenue serait limitée à 30km/h.

Un essai va être réalisé et sera pérennisé par la suite si l'aménagement s'avère efficace.

Il précise que certains membres d'un collectif de l'Avenue Michel Picon ont participé à l'élaboration de ce projet et que le Centre Routier Départemental a été consulté. De nombreux contrôles de vitesse ont été effectués par la gendarmerie.

Pour terminer, il indique qu'en période pré-électorale, la population n'a pu être associée par le biais d'une réunion de quartier. Toutefois, les riverains en seront informés.

SEMOCTOM : Nouvelle collecte de déchets alimentaires

M. MARTINEZ explique :

En Janvier 2020 : Mise en place d'une nouvelle collecte en porte-à-porte dans le Loubésien, de déchets alimentaires.

Le SEMOCTOM répond par ce projet au cadre réglementaire de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) qui a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant le développement du tri à la source des déchets organiques, pour tous les producteurs de déchets à horizon 2025. Or, il s'avère que la Directive Européenne a réduit ce délai au 31 décembre 2023. Chaque citoyen devra donc d'ici là avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

Les déchets alimentaires, quand ils sont jetés dans la poubelle normale partent à l'incinération avec les autres déchets non-recyclables et cela coûte plus de 100 euros la tonne. Pourtant il s'agit là de matières nobles puisqu'elles peuvent nourrir le sol quand elles sont compostées.

L'objectif de l'opération sera donc d'en récupérer plus de 40 kg par an et par habitant.

Quels sont les déchets alimentaires concernés ?

- Préparation de repas : épluchures, coquilles d'œufs...
- Restes de repas cuits ou crus : Viandes, poisson, crustacés, coquillages, restes de pain, frites...
- Également le marc de café, les sachets de thé, les fleurs fanées, bouquet
- Et les papiers essuie-tout ou mouchoir en papiers (non souillés de produits ménagers).

Par rapport au compostage individuel, l'intérêt d'une telle collecte réside dans le fait de pouvoir inclure tous les déchets d'origine carnée et restes de poissons ou coquillages.

Comment ça marche ?

Un kit de tri est distribué à domicile aux ménages, il est composé comme suit :

- Un bio-seau : ajouré pour permettre l'aération et l'assèchement des restes alimentaires évitant ainsi le processus de fermentation (entraînant odeurs et larves)
- Des sacs en kraft pour collecter les restes dans le bio-seau
- Un bac à roulette avec une cuve réductrice de 60l. Il est mis en place également des bornes d'apports volontaires
- Dans certains cas particuliers, comme par exemple les points qui devront être collectés en collectifs. Ils se verront équipés d'une solution en apport volontaire, des bornes, équipés de lecteur de badge pour éviter les indésirables

La collecte des restes alimentaires deviendra donc la collecte prioritaire.

Une fois le tri des restes alimentaires réalisés, et ceux des autres objets dans le bac jaune, dans les bornes d'apport volontaire etc., il reste moins de la moitié de la poubelle d'ordures ménagères (48%) à traiter.

Il n'est donc plus indispensable de la collecter toutes les semaines et elle sera donc collectée 1 fois tous les 15 jours en alternance avec le bac jaune.

Marché de Noël

Monsieur le Maire adresse ses vifs remerciements à Madame RAMOS et aux élus et associations concernés car le marché de Noël a connu un grand succès.

Inauguration de la façade fluviale

Plantation d'un arbre, promenade le long de la Garonne en présence des officiels, entreprises, concitoyens...

Vœux de la municipalité

Le 11 janvier 2020 à 11h00, salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Jean-François BORAS